



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Thomas GEVREY
TEL : 03 86 72 78 15
thomas.gevrey@yonne.gouv.fr

Auxerre, le

24 OCT. 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Massangis.

Ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception, le 9 juillet 2019, date à laquelle le délai de la phase d'examen prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement commence à courir.

L'article susmentionné prévoit également que ce délai, fixé à quatre mois en l'espèce, peut être prorogé pour une durée d'au plus quatre mois en cas de nécessité. Aussi, compte tenu de la complexité que présente votre dossier dans le cadre du contexte éolien local mais aussi afin de permettre à l'autorité environnementale de rendre un avis, il me paraît opportun de prolonger sa phase d'examen.

.../...

Monsieur le Directeur de la
SARL PARC EOLIEN DU VAL NANTE
Société SOLVEO
3, Bis rue de Lacourtenours
31150 FENOUILLET

En conséquence, je vous informe que le délai d'examen de votre demande est prolongé de quatre mois, soit jusqu'au 9 mars 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

Publication, délais et voies de recours :

En vue de l'information des tiers, la présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de l'Yonne pendant un mois.

Cette décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.